

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-21-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN
DE FOOTBALL DU COLLEGE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant la nécessité de procéder au désherbage du terrain pour la réalisation de son entretien à l'aide de produits phytosanitaires qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football du collège est interdite du vendredi 24 mars 2023 à 8h00 au vendredi 24 mars 2023 à 22h00.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Plo

Philippe Guerriot

